



Le patron veut se goinfrer un peu plus, En nous supprimant 50 € par mois à chacun

Le Mesnil-Amelot, le 6 octobre 2010,

La direction vient de nous afficher, une partie du résultat de ses négociations avec les syndicats complices. La direction veut faire payer 2,50 € à chaque salarié, par repas au self, et se récupérer environ 50 € par mois, sur la paye de chaque employé (ce qui peut représenter 500 € par an).

Ça fait 10 ans, que la direction de BPC s'est gardé une partie de notre paye, en jouant sur la convention collective de la restauration publique. Ça fait 4 ans que la direction BPC a été condamnée, par le Tribunal de Grande Instance de Meaux à appliquer la convention collective du Transport aérien personnel au sol, qu'elle a ignoré. Et ça fait un an qu'elle ballade les travailleurs de réunions en réunions, en disant qu'elle va se conformer aux lois et à la convention collective du transport aérien applicable.

A peine, a-t-elle réussi à prendre la main de syndicalistes pour lui signer ses projets, que l'on retrouve les mêmes habitudes de patrons qui contournent les lois pour subtiliser une partie de nos payes.

L'application de la convention collective « transport aérien personnel au sol » prévoit à l'article 42 de cette convention « *La présente convention et ses annexes ne peut en aucun cas être la cause de restrictions aux avantages quels qu'ils soient, acquis par les salariés antérieurement à la date de signature de ladite convention et de ses annexes. Les dispositions de la présente convention et de ses annexes ne font pas obstacle au maintien des avantages plus favorables reconnus dans certaines entreprises* ». (Convention consultable sur www.legifrance.org, rubrique « convention collective »)

Un enfant aurait compris, que le patron de BPC ne peut pas supprimer un avantage à son père travaillant à BPC, par l'application de la convention collective. Mais à BPC, avec nos « artistes » de l'interprétation pour faire disparaître des acquis, et les enfouir dans les bénéfices évaporés chez Servair, la direction espère prendre 2,50 € par jour à chaque travailleur, en prétextant la nouvelle convention.

En 2004, les patrons avaient aussi trouvé des délégués « gribouille » pour le dispenser d'appliquer la convention collective légale. En 2010, la direction réédite les mêmes combines en supprimant un avantage acquis aux travailleurs de BPC, et en trompant les salariés, sur l'application de la convention.

Pour la section SUD Aérien de BPC, il est inacceptable de travailler dans une entreprise fournissant des milliers de plateaux repas par jour, et de se voir grignoter sa paye, pour un repas au travail. La nouvelle idée de la direction est tout aussi illégale que ce qu'elle a pratiqué depuis 10 ans, en refusant de nous payer ce qu'elle nous devait.

Les salariés qui décideraient de continuer à manger au self, ne peuvent pas se voir amputer une partie de leur salaire en fin de mois. Déjà parce que l'avantage en nature de 91 € versée chaque mois aux salariés est un avantage acquis, que l'employeur ne peut supprimer, sans l'accord du salarié concerné (jurisprudence de la Cour de Cassation du 27 janvier 1999). Et les délégués de « la gribouille » n'ont pas le pouvoir de supprimer cet acquis à chacun des salariés concernés. Et ensuite parce que c'est même carrément illégal pour un patron de se servir sur la feuille de paie d'un salarié, en lui prélevant une somme d'argent sans autorisation. Ça s'apparente à un vol. Après les patrons picous, aurons-nous les patrons daltons ?

Par contre, les pauses de 15 et 30 minutes doivent être payées, à la fin du mois, conformément à la convention collective, et chacun pourra observer à la fin du mois, la manière dont la direction contourne les lois. Ne nous laissons pas marcher dessus, et mobilisons-nous tous ensemble pour défendre nos acquis pour améliorer nos conditions de travail et notre vie de famille.